

Strasbourg, le 23 avril 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN ŒUVRE PAR VLC HOLDING

agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET

DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS



A l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions A2MICILE EUROPE (« **A2MICILE EUROPE** » ou la « **Société** ») qui s'est déroulée du 9 au 20 avril 2018 inclus, VLC HOLDING (l'« **Initiateur** »), détient de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET (ensemble les « **Concertistes** ») 1.042.402 actions A2MICILE EUROPE représentant 95,26% du capital et 96,11% des droits de vote de la société A2MICILE EUROPE (sur la base d'un capital composé de 1.094.256 actions et 1.496.970 droits de vote).

Durant la période d'offre, l'Initiateur a acquis sur le marché 5.453 actions A2MICILE EUROPE au prix unitaire de 45,30 euros.

A la suite de cette offre et conformément aux intentions déclarées dans la note d'information conjointe de l'Initiateur et de la Société ayant reçu le visa n°18-114 en date du 5 avril 2018 de l'AMF, le retrait obligatoire interviendra le 23 avril 2018 (Décision AMF n°218C0776).

Le retrait obligatoire portera sur la totalité des actions de la Société existantes à la date de demande de mise en œuvre du retrait obligatoire et non détenues par les Concertistes (à l'exception des 2.596 actions auto-détenues par la Société conformément à la décision du conseil d'administration de la Société du 19 mars 2018), soit 49.258 actions A2MICILE EUROPE, représentant 4,50% du capital et 3,72% des droits de vote de la Société. Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que celui de l'offre publique de retrait, soit un prix d'indemnisation de 45,30 euros par action de la Société, net de tout frais.

Lesdites actions seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) le 23 avril 2018 à la société VLC HOLDING moyennant une indemnisation de leurs propriétaires de 45,30 euros par action. Le même jour, les actions A2MICILE EUROPE seront radiées de la cotation sur le marché Euronext Growth.

Le montant total de l'indemnisation a été versé par VLC HOLDING, net de tout frais, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE qui centralisera les opérations d'indemnisation, et auprès de laquelle les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions A2MICILE EUROPE qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information conjointe visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société A2MICILE EUROPE (finance.a2micile.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

VLC HOLDING
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

A2MICILE EUROPE
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE
7, place Vendôme
75001 Paris

Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de VLC HOLDING est disponible sur les sites Internet d'A2MICILE EUROPE (finance.a2micile.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de VLC HOLDING et SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE aux adresses mentionnées ci-dessus.

Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'A2MICILE EUROPE est disponible sur les sites Internet d'A2MICILE EUROPE (finance.a2micile.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès d'A2MICILE EUROPE et SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE aux adresses mentionnées ci-dessus.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Contact :

VLC HOLDING – Joël CHAULET
Tél : 03.88.60.66.30 – Email : joel.chaulet@a2micile.com